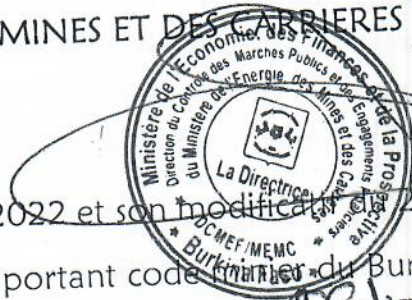


SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

025/2024/9
Arrêté N°2025 _____ /MEMC/SG/DGCM portant
suspension du permis d'exploitation industrielle de
grande mine d'or de la société SALMA MINING SA dans
les communes de Legmoïn et de Gbomblora, provinces
du Nounbiel et du Poni, Région du Sud-Ouest.

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES



- 025/2024/9
Visa cfn'24
25 mai 2024
08/02/2025
- VU la Constitution ;
 - VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modification du 25 mai 2024 ;
 - VU la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code du Burkina Faso ;
 - VU le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
 - VU le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
 - VU le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières ;
 - VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
 - VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières et son modificatif le décret N°2023-1454/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 ;
 - VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 1^{er} septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
 - VU le décret n°2021-0141/PRES/PM/MINEFID/MEMC/MEEVCC du 23 mars 2021 portant octroi d'un permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or à la société SALMA MINING SA dans les communes de Legmoïn et de Gbomblora, provinces du Nounbiel et du Poni, Région du Sud-Ouest ;
 - VU la convention minière signée le 08 juin 2023 entre l'Etat du Burkina Faso et la société SALMA MINING SA relative au permis SALMA MINING ;
 - VU les annonces publiques du 27 novembre 2024 du porte-parole du KORAG à la télévision nationale ;

VU les opérations d'enquête judiciaire en cours suite à des faits reprochés à la société SALMA MINING SA et la fermeture de ses bureaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or dénommé « SALMA » octroyé à la société SALMA MINING SA suivant décret n°2021-0141/PRES/PM/MINEFID/MEMC/MEEVCC du 23 mars 2021 pour l'exploitation de l'or dans les communes de Legmoïn et de Gbomblora, provinces du Nounbiel et du Poni, Région du Sud-Ouest, est suspendu jusqu'à nouvel ordre, conformément à l'article 126 de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso.

ARTICLE 2 : Les activités minières sont interdites sur la totalité de la superficie du permis durant la période de suspension.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

06 FEV 2025


Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- SP/CNM-FMDL
- 1-DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEF
- 1- DGI/ MEF
- 3- SALMA MINING SA
- 1-Gouvernorat / région du Sud-Ouest
- 1 - J.O.
- 1 - Classement